

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°05

Objet : AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF A UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL OLYMPIQUE A TAVERNY/SAINT-LEU-LA-FORÊT

L'an deux mille vingt-trois

Le 31 janvier, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoit BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Était absente excusée :

Jacqueline HUCHIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 05,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23.

Nombre de présents : 22.

Nombre de pouvoirs : 00.

Nombre de votants : 22.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que la Communauté d'agglomération a passé un marché portant sur la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique à Taverny/Saint-Leu-la-Forêt,

Considérant que ce dernier a été conclu avec la société Rougerie Tangram, sise 23 Rue des Phocéens, 13002 Marseille, pour une durée indicative de 6 mois de conception, 24 mois de travaux et 12 mois de garantie de parfait achèvement,

Considérant que le marché a été conclu pour un montant initial de 3 801 150 € HT,

Considérant que la crise sanitaire ainsi que le conflit russo-ukrainien ont fortement ralenti les missions prévues, le tout étant lié à la difficulté d'approvisionnement des matières premières et une augmentation de ces dernières, il est donc apparu nécessaire de passer un avenant matérialisant l'ensemble de ces problématiques ainsi que la prolongation de la mission,
 Considérant que le forfait définitif de rémunération de la mission s'élève désormais à 3 994 153 € HT, montant auquel s'ajoute 9 000 € de revalorisation du coût de l'assurance, et que cela représente une hausse de 5,31 % du montant total initial du marché,
 Considérant que la commission d'appel d'offre, réunie le 15 décembre 2022 a rendu un avis favorable au projet d'avenant,
 Vu l'avis favorable de la commission Travaux et assainissement du 23 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché relatif à mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique à Taverny/Saint-Leu-la-Forêt avec le groupement d'entreprises représenté par la société Rougerie Tangram, sise 23 Rue des Phocéens, 13002 Marseille, ci-annexé.

PRECISE que l'avenant représente une hausse de 5,31 % du montant initial du marché

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,
 Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »